

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je tiens à remercier tant le député de Vaudreuil (M. Herbert) que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) de leurs interventions. La présidence va s'empresse de donner suite à la démarche du député de Vaudreuil pour la raison bien embarrassante qu'il a déjà soulevé la question il y a un mois. Je trouve fâcheux que le député n'ait pas encore eu de réponse satisfaisante.

J'ai noté les sources que le secrétaire parlementaire a citées et j'ai vérifié les articles pertinents du Règlement. Je crois que le mieux est de prendre la question en considération. Je veux cependant laisser savoir au député qu'il a bien raison; il ne devrait pas avoir à faire une quatrième intervention à ce sujet. Il faut, à mon avis, lui assurer, à lui et à tous les députés, que la prochaine fois que la Chambre reprendra ces travaux, la présidence sera prête à rendre une décision.

Dans ces circonstances, allons-nous procéder du consentement unanime, ou du consentement du gouvernement?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Nous reportons tous les bills inscrits au *Feuilleton* avant le numéro 50, du consentement du gouvernement. Y consent-on?

M. Knowles: Il y a consentement unanime.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je fais toutes mes excuses aux députés. Je n'ai pas entendu le député de Vaudreuil dire du consentement unanime.

* * *

LA LOI SUR LE DIVORCE

AMENDEMENT RELATIF AUX ORDONNANCES DE PENSION ALIMENTAIRE

L'hon. Ron Huntington (Capilano) propose: Que le bill C-250, tendant à modifier la loi sur le divorce (ordonnances de pension alimentaire), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Je constate que sept minutes de parole réservées aux initiatives parlementaires viennent d'être consacrées au règlement d'une question de détail.

Les députés doivent savoir que le but du bill C-250 est exposé dans les notes explicatives de la façon suivante:

L'objet de ce bill est de proposer, dans les limites des restrictions procédurales que la tradition parlementaire impose aux projets de loi présentés par des députés, un système grâce auquel l'exécution des ordonnances d'entretien et autres ordonnances de paiement rendues en vertu de la Loi sur le divorce pourrait être assurée par les tribunaux qui les rendent.

J'ai toujours été un grand admirateur de M. Alexandre Soljenitsyne depuis qu'il a fui sa terre natale pour venir vivre en Occident et ai eu maintes occasions d'apprécier la sagesse de ses paroles. Il a observé avec grande perspicacité que nous n'avons pas su préserver nos libertés et chérir notre pays. Durant les sept premières minutes de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, il nous a été donné de constater à quel point le jugement qu'il a porté sur notre

Pension alimentaire

société était juste, notamment lorsqu'il a souligné les dangers que nous faisons courir à notre liberté. Si vous le permettez, je vais vous citer un extrait du discours que Soljenitsyne a prononcé, le 8 juin 1978, lors de la cérémonie de remise des diplômes, à Harvard. Ce discours portait en partie sur la liberté. Je vous en cite le passage suivant:

Dans la société occidentale d'aujourd'hui, on constate qu'on est beaucoup moins libre de faire de bonnes choses que d'en faire de mauvaises. Un homme d'État qui veut accomplir quelque chose d'important et de très constructif pour son pays doit y aller avec prudence et même avec retenue; en effet il est constamment en butte à des milliers de détracteurs qui se hâtent de le dénigrer avec malveillance tandis que le Parlement et la Presse s'ingénient à lui compliquer la tâche. Il doit sans cesse prouver que chacune de ses actions est justifiée et à l'abri de toute critique.

En fait, une personne remarquable et exceptionnellement douée qui a des idées nouvelles et originales a peu de chances de les faire valoir; dès le départ, on lui met des bâtons dans les roues, et on invoque quelque idéal démocratique pour laisser le champ libre à la médiocrité.

C'est que nous avons pu constater durant sept minutes à la Chambre, ce soir.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie.

Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, dans l'intérêt de l'harmonie parlementaire, je pense que nous sommes d'accord de ce côté-ci pour récupérer les cinq minutes que nous avons perdues sur une question de Règlement. Nous ne voulons pas restreindre indûment le député de Capilano (M. Huntington). Si le député désire que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire se prolonge jusqu'à 6 h 5, je suis sûr que mes collègues n'y verront pas d'objection.

M. Knowles: Nous serions d'accord pour poursuivre jusqu'à 6 h 7.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, si la Chambre me permet de continuer sans m'interrompre, je dirai au sujet de ce problème des plus graves de notre société . . .

M. Collenette: Que dites-vous au sujet de ces cinq minutes?

M. Huntington: Je vous remercie de l'offre. J'accepterai volontiers tout le temps qu'on m'offrira. Au cours des négociations qui ont précédé l'heure réservée aux initiatives parlementaires, j'ai demandé au gouvernement de permettre le renvoi de cette importante question à un comité, mais il a refusé. On m'a dit que le gouvernement allait, encore une fois, torpiller le bill, qui restera donc en plan. Le gouvernement n'y donnera jamais suite. Depuis 1972, les libéraux ont eu amplement le temps d'étudier ce grave problème, ce cancer qui étouffe la dignité, détruit la liberté et menace parfois la vie des enfants qui grandissent au sein de foyers désunis par la séparation ou le divorce des parents.

● (1710)

Telle est la question qui nous intéresse aujourd'hui et la mise en garde de M. Soljenitsyne prend tout son relief dans ce débat. Dans de telles conditions, comment un député peut-il parler sérieusement d'une question aussi importante que celle-ci, monsieur l'Orateur?